



# La planification successorale

Une affaire de tous



**Nathalie Gilbert**, Pl. Fin., B.A.A.

Planificatrice financière et analyste principale en gestion de patrimoine

6 avril 2023

 **FINANCIÈRE  
BANQUE NATIONALE**  
GESTION DE PATRIMOINE

Groupe financier  
 *Thivierge · Laflamme*  
Gestion personnalisée

# Notre équipe



**Marc Thivierge, B.SC.É, CIM**  
Conseiller en gestion de patrimoine  
Gestionnaire de portefeuille  
**(418) 656-8455**  
marc.thivierge@bnc.ca



**Marc Laflamme-Thivierge, B.A.A., CIM**  
Conseiller en gestion de patrimoine  
Gestionnaire de portefeuille  
**(418) 656-8457**  
marc.laflamme-thivierge@bnc.ca



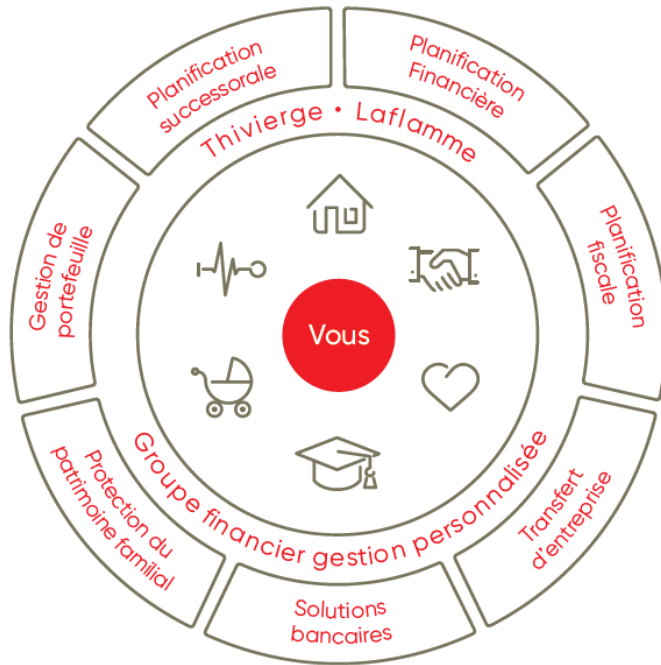
**Nathalie Gilbert, B.A.A., PI.Fin.**  
Analyste principale en gestion de patrimoine  
**(418) 649-7011**  
nathaliea.gilbert@bnc.ca



**Carol-Ann Mercier, B.A.A.**  
Analyste principale en gestion de patrimoine  
**(418) 649-4731**  
carolann.mercier@bnc.ca

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine  
500, Grande Allée Est, Bureau 400, Québec (QC), G1R 5J2  
[goupethiviergelaflamme.ca](http://goupethiviergelaflamme.ca)

# Notre offre de service



## Notre offre de service :

Nous avons développé un réseau d'affaires nous permettant de répondre à une gamme complète de besoins en matière de gestion de patrimoine.

- › Gestion de portefeuille
- › Planification financière
- › Planification fiscale
- › Planification successorale
- › Solutions bancaires
- › Protection du patrimoine familial
- › Transfert d'entreprise

Certains services sont offerts par des tiers. Les produits et services d'assurance sont fournis par le Cabinet d'assurance Banque Nationale inc. (CABN) ou les Services Financiers FBN (SFFBN), selon le cas. CABN et SFFBN ne sont pas membres du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Les produits d'assurance ne sont pas protégés par le FCPE.

# La planification successorale

Qu'est-ce

que c'est?

# La planification successorale

Elle permet de...



- › Distribuer vos avoirs selon votre volonté.
- › S'assurer que votre conjoint(e) ou vos enfants continuent de recevoir des revenus nécessaires à leur bien-être après votre décès.
- › Minimiser l'impôt à payer à votre décès.
- › Choisir un tuteur pour vos enfants mineurs.
- › Avoir l'esprit en paix, tout simplement !

**10 questions**  
**essentielles**  
**à vous poser**



# 10 questions essentielles

- 1 > Avez-vous un testament et un mandat de protection en cas d'incapacité?
- 2 > Savez-vous quel sera l'impôt à payer à votre décès?
- 3 > Désirez-vous étaler l'héritage dans le temps ou contrôler sa distribution?
- 4 > Famille reconstituée: désirez-vous avantager votre conjoint(e) et ensuite vos enfants?
- 5 > Désirez-vous léguer des sommes à vos petits-enfants?



# 10 questions essentielles

- 6 > Avez-vous choisi qui gèrera l'héritage d'un enfant mineur?
- 7 > La réception d'une somme importante par vos héritiers (mineurs, handicapés, dépendants, créanciers, etc) vous préoccupe-t-elle?
- 8 > Avez-vous un classeur qui regroupe tous vos documents?
- 9 > Avez-vous tenu compte du règlement de vos dettes à votre décès?
- 10 > Vos couvertures d'assurance-vie sont-elles suffisantes?





# Le testament

## Qu'est-ce que c'est?

Un document légal qui permet d'établir vos volontés à votre décès.

Les testament détermine:

- Qui recevra vos biens
- Comment se fera la distribution
- Quand vos bénéficiaires recevront leur part



**Sinon, le Code Civil du Québec le décidera pour vous...**

# Décéder ad intestat (sans testament)

## Les impacts

- › Vos actifs sont gelés jusqu'à la nomination d'un liquidateur (exception pour le compte bancaire conjoint / déc 2022).
- › Les héritiers joueront collectivement le rôle de liquidateur, à moins qu'ils en désignent un.
- › Vos actifs seront liquidés selon les règles prévues par la Loi jusqu'au 8<sup>e</sup> degré de descendance.
- › Aucune possibilité de planification successorale.
- › Les coûts sont plus chers à plusieurs égards (impôt, perte financière, frais financiers, etc.)

# Décéder ad intestat (sans testament)

## Les impacts

- › C'est le tribunal qui désigne les tuteurs des enfants.
- › Les conjoints qui vivent en union libre (jamais mariés) n'héritent d'aucun bien, peu importe le nombre d'années de vie commune.



# Dévolution selon le Code Civil du Québec

Situation au décès	Conjoint marié	Conjoint de fait	Enfants	Père et mère	Frères et sœurs	Neveux et nièces
Sans conjoint légal / avec enfants	—	—	100 %	—	—	—
Avec conjoint légal / avec enfants	1/3	—	2/3	—	—	—
Avec conjoint légal / sans enfant / laissant père, mère, frères et sœurs	2/3	—	—	1/3	—	—
Avec conjoint légal / sans enfant / laissant frères et sœurs	2/3	—	—	—	1/3	—
Avec conjoint légal / sans enfant / sans père, mère, frères et sœurs	100 %	—	—	—	—	—
Sans conjoint légal / sans enfant / laissant père, mère, frères et sœurs	—	—	—	1/2	1/2	—
Sans conjoint légal / sans enfant / laissant frères et sœurs	—	—	—	—	100 %	—
Sans conjoint légal / sans enfant / laissant neveux et nièces	—	—	—	—	—	100 %

# Les 3 types de testaments



1

## NOTARIÉ

- Testament rédigé avec l'aide d'un notaire.
- Vérification par la Cour ou par un notaire non nécessaire lors du décès.

2

## DEVANT DEUX TÉMOINS

- Testament écrit à la main ou à l'ordinateur.
- Deux témoins requis et vérification par la Cour ou par un notaire nécessaire lors du décès.

3

## OLOGRAPHE

- Testament écrit et signé de la main du testateur.
- Vérification par la Cour ou par un notaire nécessaire lors du décès.



# Les avantages d'avoir un testament



- › Désigner un tuteur et tuteurs remplaçants pour les enfants mineurs.
- › Choisir ses héritiers.
- › Décider de la répartition des legs.
- › Faire une planification fiscale adéquate.
- › Choisir son liquidateur, sa rémunération et le type d'administration de la succession.
- › Contrôler les biens même après le décès.
- › Donner à des organismes de charité.

# Conséquences fiscales d'un décès

- › Disposition présumée des biens à leur juste valeur marchande.
- › Impôt à payer sur les biens ayant pris de la valeur.
- › Impôt payable pour le défunt. Les héritiers reçoivent les biens nets d'impôts
  - Exception pour les valeurs reçues de certains régimes de retraite ou REER légué à un enfant majeur.

Exemple: un REER de 300,000\$ légué aux enfants majeurs pourrait occasionner plus de 150,000\$ d'impôt à payer.



# Alternatives pour réduire les conséquences au décès



- › Legs des biens au conjoint ou en fiducie pour le conjoint.
- › Legs des REER à un enfant mineur à charge ou handicapé (report) ou à une fiducie en sa faveur.
- › Choisir de léguer des biens sans plus-value à des personnes autres que le conjoint.
- › Exemption pour résidence principale (peut être utilisée aussi pour un chalet).
- › Utilisation d'une police d'assurance-vie pour payer l'impôt au décès.
- › Utilisation d'une police d'assurance-vie pour léguer les REER au conjoint et un montant aux enfants.

# Biens non légués par testament



## › Produit d'assurance-vie

- Les bénéficiaires sont nommés directement sur la police d'assurance-vie.
- Il est possible de nommer la succession ou les héritiers légaux, mais attention!

## › Régime de retraite

Notion de priorité au conjoint pour les régimes suivants:

- Régime de pension d'employeur
- CRI, FRV ou REER immobilisé

## › Régime matrimonial

- Le conjoint survivant marié devient créancier de la succession quant au partage du patrimoine familial et en fonction du régime matrimonial.

## Son rôle

- › Exécuter les volontés du défunt.
- › Faire l'inventaire des biens et des dettes.
- › Protéger les biens.
- › Payer les dettes et les frais funéraires.
- › Faire les déclarations d'impôt.
- › Distribuer les biens.



## Son rôle

- › Son rôle est composé de plusieurs tâches et nécessite beaucoup de temps.
- › Il peut être tenu responsable personnellement en cas d'erreur lors de la liquidation de la succession.



## Son rôle

Information à lui fournir:

- › Où se trouve vos documents importants?
  - Testament, certificat de naissance, contrat de mariage, titres de propriété, jugement de divorce, rapports d'impôt, etc.
  
- › Qui sont les professionnels avec qui vous faites affaires?
  - Comptable, notaire, planificateur financier, médecin, pharmacien, avocat, etc.
  
- › Avez-vous fait des préarrangements funéraires?



## Avez-vous pensé?

- › Liquidateur et fiduciaire :
  - Son lieu de résidence
  - Sa disponibilité
  - Son expertise
  - Son âge
  
- › Liquidateurs remplaçants en cas de démission, renonciation, incapacité ou décès.
  
- › Biens détenus à l'étranger.



# **Le mandat de protection**

# Le mandat de protection

## Qu'est-ce que c'est?

- › Le mandat (nouveau Loi 18)
  - intervention du Curateur public
  - mandat de simple administration
  - prend effet seulement à la suite d'une incapacité mentale
  - prend fin à votre décès
  - doit être homologué par la Cour (étude médicale et psychosociale requise)
  - permet de choisir la et ou les personnes qui vont nous représenter
    - Mandataire aux biens
    - Mandataire à la personne





# Le mandat de protection

## Qu'est-ce que c'est?

Le mandat est-il un document important ?



# **Les directives médicales anticipées**

# Les directives médicales anticipées (DMA)

## Qu'est-ce que c'est?

Les DMA permettent de dire, à l'avance, si vous souhaitez accepter ou refuser certains soins médicaux.

- La réanimation cardio-respiratoire (ex: massage cardiaque, bouche-à-bouche)
- La ventilation assistée par un respirateur
- La dialyse
- L'alimentation et l'hydratation forcées (lorsque la personne le refuse)
- L'alimentation et l'hydratation artificielles (lorsque la personne ne peut pas le faire seule)



# Les directives médicales anticipées (DMA)

## Qu'est-ce que c'est?

Les DMA pourront s'appliquer si vous vous retrouvez dans l'une des situations suivantes :

- Condition médicale grave et incurable et êtes en fin de vie
- Coma ou inconscience permanente et il n'y a aucune chance que vous repreniez connaissance et retrouviez vos capacités mentales
- Démence qui affecte gravement vos capacités mentales et aucune amélioration n'est possible (par ex. : cas avancés de maladie d'Alzheimer).



**En** résumé...

# Le mot de la fin

## Faire un testament et un mandat ne fait pas mourir!

Combien de personnes retardent de le faire sous prétexte de ne pas attirer le mauvais sort?

**55%**

des Canadiens  
ont un testament<sup>1</sup>.

**47%**

des Canadiens de 65 ans et plus  
n'ont pas mis leur testament à jour  
depuis les 5 dernières années<sup>1</sup>.

**40%**

des Canadiens  
ont une procuration  
ou un mandat<sup>1</sup>.

**PENSEZ-Y!**



Près  
de **75%**  
de ceux-ci ont  
un document qui  
n'est pas à jour<sup>1</sup>.

1. Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca) / Les Canadiens et leur argent: principales constatations de l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2019.



Si vous choisissez l'**enterrement**, vous finirez avec un p'tit verre dans le nez!

Si vous choisissez l'**incinération**, ce sera votre dernière cuite!



# Merci

# de votre attention!

## Des questions?



Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).